

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du conseil municipal du 05 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DU MOIS D'OCTOBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARÈS Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, Teddy GENDRON.

Absents excusés : Messieurs Philippe LAGROT, Bruno MERCIER, et madame Amandine SOCHARD

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Christophe PLANET

Date de convocation : 30 Septembre 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Pouvoir : Monsieur Bruno MERCIER a donné pouvoir à madame Marie-Edith PLANTIVERT

Madame Amandine SOCHARD a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 07 Septembre 2022

Délibérations à prendre :

- Budget commune : Décision modificative : Travaux Maçonnerie suite démolition des bâtiments 2, 4 et 6 rue des écoles
- Passage M57 : Amortissements et autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre.
- Convention cadre « Petites villes de Demain »
- Budget assainissement : Admission en non-valeur

Informations diverses :

- Campagne de stérilisation de chats errants
- Demande de stage : service technique
- Préparation du 11 Novembre
- Point sur les travaux

Questions diverses

Validation du procès-verbal des réunion du 07 Septembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 07 Septembre 2022.

- Pour le Conseil Municipal des Enfants madame Karine FOURRÉ-GALLURET accepte d'être référente.

La prochaine réunion de conseil est fixée au Mercredi 9 Novembre 2022.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : TRAVAUX SUITE DÉMOLITION 2,4 ET 6 RUE
DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démolition des bâtiments rue des écoles, des travaux de mise en sécurité des bâtiments mitoyens sont nécessaires.

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements crédits suivants :

- 020 Dépenses imprévues- 1 500.00 €
- Opération 341 Ensemble immobilier 2-4-6 rue des écoles
Cpte 2115 Terrains bâtis..... 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

PASSAGE M57 : AMORTISSEMENTS ET MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire,

VU la délibération n°29092022.0033 du 29 Juin 2022, décidant d'adopter par anticipation le référentiel M57 développé le 1^{er} Janvier 2023, sur le budget principal de la commune,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 Juin 2022,

Considérant les amortissements inscrits au compte 2041512 et 2041513, propose qu'il ne soit pas procédé à l'amortissement au prorata temporis, et que la durée des dits amortissement soient les suivantes :

- de 0 à 3 000€ : 1 an
- de 3 000€ à 10 000€ : 5 ans
- supérieur à 10 000€ : 10 ans

Vu qu'il n'y aura plus de dépenses imprévues,

Demande l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans limite de 7.5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de monsieur la Maire relative aux amortissements

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %

CONVENTION CADRE : PETITES VILLES DE DEMAIN

La commune de Saint-Séverin a été retenue commune associée parmi 1 000 communes du programme Petites Villes de Demain et la convention d'adhésion a été signée le 10 décembre 2020. Le dispositif Petites Ville de Demain engage les collectivités à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire est formalisé par une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention-cadre a pour objet :

- De présenter un diagnostic de territoire ;
- Définir les orientations stratégiques de revitalisation ;
- Présenter les fiches-actions : dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.

Définie à l'article L 303-2 du code de la Construction et de l'Habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet de territoire : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit en particulier une série de mesures dérogatoires et des avantages qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Avoir la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant plus de 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah ;
- Bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, les communes lauréates Petites Villes de Demain, les communes associées Petites Villes de Demain, l'État et ses établissements publics.

La convention délimite un périmètre ORT d'intervention. Le périmètre d'intervention ORT de Saint-Séverin correspond au périmètre inscrit en page n°33 de la convention-cadre joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Afin de concrétiser l'engagement de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et des communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette dans le programme Petites Villes de Demain, outil de relance des territoires,

- **APPROUVE** la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

BUDGET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances d'assainissement collectif anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet ou autre.

- En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 899.66 € (huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-six), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement :

20 H 00 : Arrivée de Teddy GENDRON

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que la campagne de stérilisation des chats errants débutera le 17 Octobre prochain pour deux semaines, soit jusqu'au 28 octobre 2022. La communication va être faite par voie électronique et un avis sera déposé dans les boîtes aux lettres.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est équipée de gants et d'un lasso pour attraper les chiens divagants sur la commune. Un enclos va être fabriqué près de l'atelier pour garder ces chiens en attendant leur mise en fourrière ou que les propriétaires les récupèrent.

- Monsieur le Maire fait part de la demande de stage de Monsieur Mathis CORÉE, début novembre pour une période de trois semaines, qu'il a accepté. Ce jeune a déjà effectué un stage en juin et s'est avéré être un bon élément et sérieux.

- Cérémonie du 11 Novembre : La cérémonie aura lieu à 11 h 15 en présence des enfants du conseil municipal des enfants, qui seront élus le Lundi 17 Octobre prochain, et la participation des anciens combattants.

Monsieur le Maire propose d'inviter les anciens combattants à déjeuner au bar du commerce.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un camion avec plateau a été vu sur l'aire de camping-car en train de remplir une cuve d'eau d'environ 3 m³. Suivant les dires de la personne interpellée, elle habite Palluau et prenait de l'eau pour arroser les arbres qu'elle avait plantés. Un signalement a été fait auprès de la gendarmerie mais il n'y a pas eu de plainte déposée.

A surveiller car l'eau de cette aire n'est pas un libre-service mais mis à disposition pour les camping-cars.

Le 15 Octobre aura lieu le changement de commandement à la caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Séverin.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de madame Nadine SOCHARD, Agent technique à la commune, qui nous fait part de son intention à faire valoir ses droits à la retraite au 31 Janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance
Christophe PLANET

Le Maire
Patrick GALLÈS